

PROLONGATION D'APPRENTISSAGE POUR L'INTÉGRATION - PAI VD

La Prolongation d'apprentissage pour l'intégration (PAI VD) est un programme destiné aux personnes allophones issues de la migration souhaitant entreprendre une formation professionnelle (AFP ou CFC) et devant approfondir les compétences de base requises dans le monde du travail.

EN DÉTAIL

La PAI permet aux personnes allophones issues de la migration et ayant trouvé une place d'apprentissage de consolider leurs connaissances du français et d'acquérir, par le biais de modules, des compétences utiles à l'exercice de leur métier. La durée de l'apprentissage est prolongée d'un an.

CONDITIONS D'ADMISSION

Un dossier est rempli, pour chaque candidat-e, par l'instance dont il ou elle dépend (EVAM, Centre social d'intégration des réfugiés, École de la Transition, Direction générale de l'enseignement obligatoire, OCOSP - Portail Migration).

Le niveau de français et de mathématiques est indiqué, ainsi que les connaissances du monde professionnel. Sur la base de ce dossier, la DGEP valide l'admission en PAI.

Le niveau de français exigé pour entrer en PAI est: A1 ou A2 à l'écrit; A2 ou B1 à l'oral.

PROGRAMME

L'apprentissage se déroule sur 4 ou 5 ans pour un CFC et sur 3 ans pour une AFP.

Durant la première année, les apprentis PAI sont 3 jours en entreprise et 2 jours en école professionnelle. Il n'y a pas de cours interentreprises durant cette année.

Le programme à l'école professionnelle comprend :

- des modules de français orientés métier;
- des connaissances scolaires dans le domaine professionnel;
- l'acquisition de compétences méthodologiques, sociales et personnelles;
- le suivi des branches professionnelles en tant qu'auditeur ou auditrice.

Au terme de cette première année, les participants poursuivent leur apprentissage standard. Des cours interentreprises complètent la formation pratique et scolaire. Organisés par les associations et les écoles professionnelles, ces cours visent à transmettre un savoir-faire de base à tous les apprentis d'une même profession, par année de formation.

SUR INTERNET

www.vd.ch/apprentissage
www.vd.ch/orientation

RENSEIGNEMENTS

Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire (DGEP)

Mme Carole Friderich
Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

021 316 63 04
info@dgep.ch

STATUT

Le candidat ou la candidate obtient le statut d'apprenti-e. Celui-ci lui donne droit à 5 semaines de vacances minimum et à un salaire.

Les apprentis en PAI bénéficient d'un coaching scolaire et d'un encadrement administratif et social.

Un conseil spécialisé est à disposition des employeurs.

ET APRÈS ?

Le CFC et l'AFP permettent d'entrer sur le marché du travail.

Après l'obtention du CFC, il est également possible de préparer un certificat de maturité professionnelle en 1 an à plein temps ou en 2 ans à temps partiel (maturité professionnelle post-CFC). Ce titre est une condition d'accès aux Hautes écoles spécialisées. Voir la fiche [Maturité professionnelle](#).

Après l'obtention d'une AFP, il est possible de rejoindre la voie CFC.



BON A SAVOIR

La PAI est aussi accessible aux apprenti-e-s allophones qui rencontreraient des difficultés durant les premiers mois de leur apprentissage standard.